



**Capital
Financière agricole inc.**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
DE CAPITAL FINANCIÈRE AGRICOLE INC.**

FILIALE DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

28 juillet 2009

MISSION

La Financière agricole du Québec a constitué une filiale d'investissement, Capital Financière agricole inc. (CFAI), aux fins de supporter, sous forme de capital de risque, des projets rentables et structurants pour le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, contribuant ainsi à l'essor économique du Québec.

CLIENTÈLE VISÉE

Le secteur d'activité visé est celui de l'agroalimentaire. Les entreprises ciblées ont des projets bénéfiques au secteur agricole et présentent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- entreprises auxquelles des exploitants agricoles sont associés en tant que partenaires, fournisseurs ou clients;
- entreprises dont les projets de production agricole (incluant les projets en amont et en aval de la production agricole), de transformation ou de commercialisation présentent un intérêt pour le secteur agricole ou pour le développement régional.

PROJETS RENTABLES ET STRUCTURANTS

CFAI ciblera des projets rentables qui ont un impact significatif sur la production agricole et qui répondent à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- approche collective (projet bénéfique à un ensemble de producteurs);
- permet une croissance de la production agricole ou une consolidation jugée essentielle pour la sauvegarde d'une production particulière;
- assure des débouchés à la production agricole;
- permet d'obtenir une plus-value.

➤ **PRODUCTION AGRICOLE**

Les projets de soutien direct à la production agricole sont plutôt du ressort de La Financière agricole du Québec et ce n'est qu'exceptionnellement que CFAI soutiendra de tels projets qui devront présenter un aspect soit novateur, soit structurant.

➤ **TRANSFORMATION**

- ✓ Les projets de transformation doivent permettre de créer des débouchés pour les produits agricoles ou être orientés vers l'innovation et l'amélioration de la productivité.
- ✓ Conformément aux recommandations du Chantier sur les produits de niche et du terroir, CFAI s'intéressera non seulement aux projets de transformation de ces produits, mais également aux initiatives visant à structurer la commercialisation de ces produits (incluant les produits régionaux à valeur distinctive), tout en tenant compte des réseaux existants.

➤ **PRODUITS ET SERVICES EN AMONT OU EN AVAL DU SECTEUR AGRICOLE**

L'emphase portera davantage sur les produits et services en aval du secteur agricole (ex. : regroupement de commercialisation) qu'en amont. Dans ce dernier cas, tout projet devra comporter un caractère novateur et structurant qui procurerait un avantage comparatif par rapport à ce qui existe sur le marché.

➤ **NUTRACEUTIQUES ET ALIMENTS FONCTIONNELS**

Les secteurs des nutraceutiques et aliments fonctionnels nous apparaissent comme étant des créneaux très porteurs pour l'avenir. CFAI entend supporter les projets dans ce créneau lorsque les produits seront prêts à la commercialisation, laquelle requiert une licence émise par Santé Canada. Il va sans dire que seuls les produits d'origine agricole retiendront notre attention.

➤ **AGROTOUTISME**

L'agrotourisme connaît des succès remarquables dans plusieurs pays. Nous nous proposons d'examiner, avec des partenaires régionaux, certains projets bénéfiques au milieu agricole régional. Les projets ne comportant que des activités d'hébergement et de restauration ne seront pas considérés.

➤ **BIOTECHNOLOGIES**

Le développement dans ce secteur demande un processus long et coûteux qui requiert plusieurs rondes de financement avant d'aboutir à la commercialisation d'un produit. Le Centre québécois de la valorisation des biotechnologies (CQVB), via son fonds Bio-Innovation, est le leader dans ce secteur. Exceptionnellement, CFAI s'intéressera à ces dossiers au stade de la commercialisation lorsque les efforts de recherche subséquents se limiteront au maintien des produits existants. Ce type de dossier sera analysé en partenariat avec d'autres fonds, particulièrement avec le CQVB.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Ces modalités servent de guide. On peut s'en écarter exceptionnellement.

1. Taille des projets d'investissement

- ✓ Minimum : 500 000 \$
- ✓ Il n'y aura aucun minimum lorsque CFAI sera déjà partenaire d'une entreprise
- ✓ Maximum par projet : 10 000 000 \$

2. Participation financière

La participation financière de CFAI, combinée à celle d'autres partenaires gouvernementaux québécois sous forme de capital de risque, le cas échéant, doit demeurer minoritaire sauf si nécessaire pour protéger son investissement et ce, uniquement pour un temps limité.

3. Investissement par entreprise

L'investissement minimum sera de 200 000 \$. Toutefois, nous pourrions considérer un investissement inférieur selon le potentiel d'interventions subséquentes. L'investissement maximum sera, règle générale, de 2 000 000 \$. Exceptionnellement, CFAI pourra accompagner les entreprises de son portefeuille en réinvestissement jusqu'à 3 000 000 \$. Compte tenu de cette limite, la première intervention sera inférieure à 1 000 000 \$ et limitée à 600 000 \$ dans les dossiers en démarrage *, laissant ainsi une marge de manœuvre pour les rondes de financement subséquentes.

L'investissement se fera selon l'une des formes suivantes ou une combinaison de celles-ci :

- en capital-actions ou parts de société en commandite;
- en débenture convertible;
- en débenture.

* Entreprise ayant peu ou pas de ventes.

4. Partenariat

Nous envisagerons un partage de risque avec d'autres investisseurs selon le secteur d'activités et notre limite d'intervention initiale.

5. Mise de fonds des promoteurs

La mise de fonds des promoteurs devrait être au moins équivalente à celle de CFAI. Cette mise de fonds comprendra les montants versés pour le capital-actions, les avances d'actionnaires et les bénéfices accumulés.

6. Rachat de partenaires existants

CFAI étant un fonds de développement, elle ne rachètera pas, sauf exception, la participation de partenaires existants. Lorsque considéré, il faudra que le rachat puisse se justifier par les perspectives de développement de l'entreprise en cause, son importance pour le soutien de la production agricole ou dans une perspective de transfert d'entreprise.

7. Entreprises concurrentes

CFAI pourra investir dans des entreprises concurrentes dans la mesure où elle s'assure, autant que possible, que le nouvel investissement ne nuira pas à un partenaire existant et que le marché n'est pas saturé.

8. Redressement d'entreprises

Le redressement d'entreprises n'est pas la vocation première de CFAI. Toutefois, nous pourrions intervenir si l'entreprise a un effet structurant sur le développement de la production agricole, si les perspectives de rentabilité sont bonnes et si la direction nous semble apte à relever le défi. Compte tenu de l'effort à consacrer dans le suivi de ce type d'investissement, nous n'y souscrivons qu'en partenariat avec un ou des investisseurs prêts à s'y impliquer sérieusement.

9. Environnement et salubrité alimentaire

La Financière agricole du Québec s'est dotée d'une politique cohérente et progressive pour l'ensemble de ses programmes face à la préoccupation environnementale. Sa filiale, CFAI, adhère à une telle politique. CFAI exigera des demandeurs d'aide financière qu'ils soient en règle avec les normes environnementales.

En matière de salubrité alimentaire, CFAI exigera que les demandeurs aient obtenu les permis d'opération requis, dont les permis alimentaires. De plus, dans le cadre de la vérification diligente d'un investissement, CFAI s'assurera que l'entreprise est conforme aux normes de salubrité du Centre québécois de l'inspection des aliments et de la santé animale du MAPAQ (CQIASA) et/ou de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA), s'il y a lieu.

10. Forme juridique des clients

Les clients éventuels doivent être constitués selon l'une ou l'autre des formes juridiques suivantes :

- société par action;
- société en commandite;
- société en nom collectif;
- coopérative.

11. Capital-actions

11.1 Modalités

- ✓ Le rendement annuel composé visé lors de l'analyse d'un dossier sera le taux hypothécaire 5 ans, plus 4 à 9 %, selon le risque du dossier.
- ✓ Les actions seront, règle générale, votantes (10 à 30 %, maximum 49 %).
- ✓ Les actions seront participantes, exceptionnellement privilégiées.

11.2 Désinvestissement

- ✓ Le retrait de notre participation, à la valeur marchande, pourrait se faire selon l'horizon suivant :
 - Entreprise en démarrage
Retrait par tranche de la septième à la dixième année après l'investissement.
 - Entreprise en opération
Retrait par tranche de la cinquième à la huitième année après l'investissement.

12. Débenture (prêt)

- ✓ Règle générale non garantie (exemple d'exception : garantie sur brevet).
- ✓ Convertible ou non en actions. Si non convertible, possibilité d'une option d'achat d'actions.
- ✓ Taux d'intérêt, en règle générale :
 - Avec redevances
 - si convertible : taux hypothécaire 5 ans + 1 à 3 %;
 - si non convertible : taux hypothécaire 5 ans + 2 à 6 %;et un intérêt additionnel lié aux résultats de l'entreprise en lien avec l'objectif de rendement.
 - Sans redevance
 - si convertible : taux hypothécaire 5 ans + 3 à 6 %;
 - si non convertible : taux hypothécaire 5 ans + 4 à 8 %.
- ✓ Le remboursement pourrait se faire comme suit:
 - Entreprise en démarrage
Remboursement progressif de la troisième à la huitième année après l'investissement.
 - Entreprise en opération
Remboursement progressif de la deuxième à la septième année après l'investissement
- ✓ Versement d'intérêt : mensuel

13. Police d'assurance-vie

Le facteur premier de succès étant la qualité des partenaires, nous protégerons, dans la mesure du possible, notre investissement par une police d'assurance sur la vie du ou des partenaires clés.

14. Honoraires

Règle générale, la filiale facturera des honoraires de 1 à 3 % de la valeur de son investissement selon les services défrayés par l'entreprise. La moitié des honoraires sera due sur acceptation d'une lettre d'intention et l'autre moitié sur acceptation d'une lettre d'offre. Les frais juridiques reliés aux documents contractuels, par exemple les conventions d'actionnaires, seront défrayés par les promoteurs lorsque ces documents seront préparés par des conseillers externes à La Financière agricole du Québec.

15. Suivi des dossiers

Peu importe les modalités d'intervention, nous prévoyons apporter notre soutien au développement des entreprises en participant activement soit aux activités de leur conseil d'administration (en tant qu'administrateur ou observateur), soit à leur comité de gestion (en tant que membre de tel comité).

16. Accès aux services de CFAI

Les services de CFAI sont accessibles sans intermédiaire. CFAI privilégie un contact direct avec ceux qui seront ses futurs partenaires. Ces derniers peuvent être accompagnés dans leur démarche. L'entreprise devra toutefois représenter que les fonds de CFAI ne seront pas employés à la rémunération d'intermédiaires qui, moyennant paiement, pourraient prétendre pouvoir avoir une influence sur les décisions de la société de consentir un investissement.

DEMANDE D'INVESTISSEMENT

Toute demande d'investissement doit être adressée soit à :

- Capital Financière agricole inc., 1400, boul. de la Rive-Sud, RC, Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7, Téléphone (418) 834-6857 poste 6438, télécopieur (418) 834-3083 ou par courriel cfai@cfai.qc.ca

ou

- Au centre de service de La Financière agricole du Québec desservant votre localité dont vous trouverez l'adresse au site suivant : www.financiereagricole.qc.ca ou en appelant au numéro suivant : 1 800 749-3646

La demande doit être accompagnée d'un plan d'affaires, des états financiers des trois derniers exercices, s'il y a lieu, et de prévisions pour les trois prochains.